

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 avril 2026 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CINIERI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. SOY Laurent	À M. GIRAUD Noël

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

Mme Chantal CHETOT	Déléguée suppléante de Lisa FAVRE-BAC (Commune de Pélussin)
M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2026

Monsieur le Président accueille les membres du Bureau.

Martine MAZOYER est désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

1.1 Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 25 février 2026

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2 Approbation du compte-rendu de la Commission Aménagement du territoire et Paysages du 2 février 2026

Charles ZILLIOX présente ce compte-rendu.

Il a été question notamment de l'avis sur le PLU de La Chapelle-Villars et de l'étude sur l'habitabilité.

Ce compte-rendu n'appelle pas de remarque particulière.

1.3 Approbation du compte-rendu de la Commission Tourisme et Loisirs du 4 février 2026 et actualités tourisme

Martine MAZOYER présente les principaux sujets évoqués.

Il a été question de la composition de la commission. Dans la pratique les Commissions associent les délégués et des élus des communes du Parc sur la base du volontariat. À ce stade, elles n'associent pas de membres non élus.

Le Parc accueille une nouvelle volontaire en service civique, Estelle POISSON, qui travaille entre autres sur le balisage des sentiers.

Le plan d'actions 2026 a été présenté. Il concerne la destination H+, le projet de développement d'un tourisme durable et accessible dans le Pilat à travers la pratique du vélo/VTT, l'étude sur les Crêts.

Le Parc a, par ailleurs, entamé une réflexion sur le devenir des contrats aidés.

Pour 2026, le Département de la Loire est le seul à poursuivre le financement, après le désengagement de l'État. Le Président remercie Valérie PEYSSELON pour ce soutien.

Un bilan de la commission tourisme a été fait ainsi que la projection sur la future Charte.

Quant aux actualités sur le tourisme, elles concernent : la valorisation du Parc du Pilat au salon du randonneur 2026, le lancement du Grand tour, nouvelle offre touristique de la Région et le partenariat renforcé avec l'Office de tourisme de Saint-Étienne Métropole.

Charles ZILLIOX indique qu'une grande réflexion est en cours sur le devenir de l'office de tourisme. Des ateliers de travail ont eu lieu sur 2 jours. Plusieurs scénarios ont été présentés.

Martine MAZOYER souligne qu'après une baisse des séjours l'an dernier avec le CSE Michelin, cela repart à la hausse sur cette année. Une réflexion est en cours avec la BNP Paribas au niveau du comité d'entreprise pour proposer des séjours dans le Pilat.

Charles ZILLIOX ajoute que la convention avec l'Office de tourisme se termine bientôt. Il faudra statuer sur les différents scénarios.

Serge RAULT fait remarquer que c'est cyclique. Il y a une dizaine d'années, il y avait eu les mêmes problèmes pour recalibrer le fonctionnement. Les éléments nouveaux concernent la présence des autres offices de tourisme et quel est le rôle du Parc dans tout ça.

Charles ZILLIOX rappelle que le tourisme est une compétence communautaire.

Il est proposé de présenter les différents scénarios lors du prochain Bureau.

1.4 Compte-rendu du Comité de pilotage Agriculture durable du 24 février 2026

Valérie PEYSSELON présente les principaux sujets abordés.

Il a été question des actualités 2026 : adaptation de l'agriculture au changement climatique, le travail sur les fruits et notamment sur la pomme du Pilat et la question de la sensibilisation à l'agriculture pilatoise.

Un bilan des 6 années a aussi été fait par les membres de la Commission.

2 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

2.1 Observatoire de la biodiversité 2026 – animation, suivis et inventaires

Christine ROBIN présente ce dossier.

L'observatoire de la biodiversité a pour objectif de suivre l'évolution de la biodiversité du territoire au moyen d'inventaires et de suivis réguliers d'espèces faunistiques et floristiques ou d'habitats naturels.

« Remodelé » en 2023, à la suite de son évaluation, l'observatoire rentre dans sa deuxième année de cette nouvelle programmation.

Pour l'année 2026, plusieurs actions sont programmées :

- Les relevés phytosociologiques (SE1) dans les sites Natura 2000
- Le programme de suivi des oiseaux par Indice Ponctuel d'Abondance (ID2).
- Le suivi de la Chevêche d'Athéna conduite en interne par le chargé de mission du Parc et son/sa stagiaire.
- Les comptages d'amphibiens et l'analyse des données
- l'installation d'appareils de mesures pour suivre des paramètres abiotiques (les composantes non vivantes de l'environnement)
- Le suivi annuel des papillons
- Des inventaires d'hyménoptères

Le Bureau syndical avait déjà délibéré sur une demande de financements le 10 décembre dernier. Depuis, la Région nous a annoncé qu'elle allait réduire ses aides sur le programme d'actions et que l'observatoire ne pourrait vraisemblablement pas être financé en 2026.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a indiqué au Parc du Pilat qu'elle pouvait apporter un financement sur certaines actions de l'observatoire : une partie du suivi annuel des papillons, suivis amphibiens sur le Rhône ; ce qui pourra compenser en partie, la non-reconduction de certaines subventions.

Par ailleurs, le Parc a trouvé d'autres financements de l'État pour continuer à mener des actions de suivi dans le cadre de l'observatoire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- 8 571 € - Compagnie Nationale du Rhône,
- 10 000 € - État (DREAL) – déjà sollicitée.

- 10 000 € - Autofinancement Parc du Pilat

Certaines actions seront réalisées par des prestataires et d'autres en régie, par le chargé de mission biodiversité du Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes et à signer tous documents y afférents.

2.2 Inventaire des populations d'insectes aquatiques dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité du Pilat

Christine ROBIN présente ce projet.

Pour faire suite aux inventaires fructueux en termes de données et sur la connaissance des ruisseaux de la côte, réalisés en 2024 et 2025, il semble intéressant de poursuivre le développement des connaissances entomologiques sur d'autres rivières du Pilat.

Le bureau d'étude CERIA avait pour consignes d'étudier en priorité les trichoptères, plécoptères et éphéméroptères. Ces insectes ont une vie qui s'établit, au stade larvaire, dans l'eau et une phase adulte terrestre et aérienne. Ces espèces étant sensibles à la perturbation de leur milieu, leur présence ou absence, a donné des informations sur l'état de conservation des ravins rhodaniens.

Aussi, il est proposé de déployer l'étude sur un territoire plus vaste, avec 10 nouvelles stations d'inventaires autour du Gier et de la Déôme. Cela permettra d'accroître les connaissances entomologiques du territoire et de connaître plus finement le fonctionnement de nos cours d'eau. Les deux premières campagnes ont permis de découvrir 36 nouvelles espèces pour les départements du Rhône et de la Loire.

Le budget global de cette action s'élève à 10 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- État (mesure BOP 113) : 10 000 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes et à signer tous documents y afférents.

2.3 Inventaire des syrphidae dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité du Pilat

Christine ROBIN présente ce point.

Les syrphes sont une famille de l'ordre des Diptères. On compte environ **560 espèces de syrphes en France**. En plus de jouer un rôle crucial en tant que pollinisateurs, la grande diversité de leurs traits de vie, liés au stade larvaire, fait d'eux d'excellents bio-indicateurs de l'état de conservation des habitats naturels.

Il est envisagé de faire intervenir un spécialiste de ces espèces en 2026 afin de renforcer les connaissances sur leur présence dans le Pilat. L'étude portera sur 15 sites sélectionnés, couvrant une diversité de milieux (forêts, tourbières, landes, pelouses sèches), avec pour objectif d'appréhender au mieux la répartition des espèces et d'établir un premier état des lieux à l'échelle du territoire.

Le budget global de cette action s'élève à 10 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- État (mesure BOP113) : 10 000 € (100%)

Le Parc n'a donc pas d'autofinancement à apporter.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes et à signer tous documents y afférents.

2.4 Suivi des populations de reptiles dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité du Pilat

Christine ROBIN présente ce dossier.

Dans le cadre de l'Observatoire de la biodiversité du Pilat, le Parc du Pilat va installer plusieurs transects afin de suivre les reptiles (principalement serpents et lézards) sur son territoire, selon le protocole national POP Reptile.

Ce nouveau projet vise à suivre l'évolution des reptiles dans le temps sur quatre secteurs du Pilat : les Crêts, les Tourbières et Landes, la Côtère rhodanienne et le Pet du loup. Au sein de ces secteurs, des transects (parcours d'inventaire) seront positionnés, le long desquels des plaques à reptiles seront disposées de manière stratégique. Ces plaques en caoutchouc noir conservent la chaleur et attirent les reptiles, ce qui facilite leur observation. Au total, 100 plaques seront installées, numérotées et accompagnées d'informations précisant leur rôle scientifique.

Ce projet est mis en place en collaboration avec le Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre (CONIB), qui réalise les inventaires de terrain.

Ce nouveau projet peut être financé grâce à un soutien de la DREAL en faveur du développement des connaissances naturalistes à l'échelle régionale, dont bénéficie déjà en partie le suivi des papillons du Parc.

La demande d'aide, d'un montant de 13 600 €, couvre la reconnaissance de terrain pour le positionnement des plaques à reptiles, les journées d'inventaire (six passages par site), la récupération des plaques ainsi que la rédaction du rapport de bilan. Cette mission contribuera à accroître la connaissance de la biodiversité du Pilat.

Le montant global de ce projet s'élève à 13 600 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- État (DREAL) : 13 600 € (100%).

Le Parc n'a donc pas d'autofinancement à apporter pour la réalisation de ce projet.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes et à signer tous documents y afférents.

2.5 Candidature du Parc naturel régional au dispositif Pôle de pleine nature saison 3

Martine MAZOYER présente ce point.

Le développement touristique est un enjeu majeur pour le Massif central ; un accompagnement des territoires a été mis en place à cet effet dans la durée. 3 appels à projets ont été lancés respectivement en 2015, 2016 et 2023 autour du concept de « pôles de nature ». Une trentaine de territoires ont ainsi été accompagnés.

Le concept de « pôles de nature », développé dans le cadre des programmes Massif central, désigne un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique de nature (sports et loisirs) valorisant le territoire, ses paysages, ses ressources naturelles et patrimoniales.

Avec le temps, ce concept a évolué, le développement des sports et activités de nature s'inscrivant progressivement dans une approche plus transversale intégrant des objectifs complémentaires :

- développer une politique touristique plus globale
- opportunité pour sensibiliser au changement climatique
- évoluer vers une offre « 4 saisons » visant également les habitants
- enrichissement de la vie sociale

Ce nouvel appel à projet fixe 3 priorités :

- le déploiement du plan stratégique d'adaptation au changement climatique,
- un déploiement opérationnel,
- une approche transversale, approche multi-thématique (au-delà du seul levier du tourisme) pour une transformation durable, en profondeur du territoire.

Le plan stratégique d'adaptation au changement climatique du Massif central qui concerne les Pôles de pleine nature intègre également les 5 clés interdépendantes ci-dessous :

- Le partage des ressources, par leur gestion optimale, priorisée et équitable
- La diversification des activités et des pratiques, à travers l'expérimentation de systèmes moins vulnérables et plus résilients
- La décarbonation des systèmes et des modes de vie pour réduire la dépendance énergétique du territoire et atteindre la neutralité carbone
- La revitalisation des territoires, en les rendant plus attractifs et soucieux de la qualité de vie de leurs habitants et de leur environnement
- La coopération et la culture partagée, en favorisant l'interconnaissance et l'engagement collectif

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire engagé dans la transition écologique.

Son développement touristique est une vitrine pour démontrer que la conciliation des enjeux de développement, de préservation de l'environnement et d'adaptation au changement climatique est possible.

Engagé dans sa 5e charte « Destination 2041 », le Parc du Pilat œuvre depuis plus de 50 ans sur le territoire. Il fixe un cap pour anticiper un avenir désirable, répondant aux grands enjeux pour la vie sur Terre que sont l'érosion de la biodiversité et les changements climatiques, et ce, malgré les inévitables incertitudes d'un projet à 15 ans dans un monde en pleine mutation. Le Parc naturel régional du Pilat a l'ambition d'inventer un nouveau modèle de développement qui intègre les transitions écologiques, démocratique, sociale, de notre époque et adaptées à ses caractéristiques propres.

Le Parc naturel régional du Pilat dans son nouveau périmètre à 59 communes pourrait ainsi prolonger et adapter la stratégie touristique durable coconstruite avec les acteurs locaux du tourisme : les intercommunalités, les Offices de tourisme, les socio-professionnels du tourisme grâce au travail partenarial au sein des instances de gouvernance existantes : Commission et comités de pilotage tourisme, assises du tourisme en intégrant encore mieux les effets du changement climatique sur les activités de pleine nature.

L'opération va contribuer à diversifier l'offre touristique, elle va permettre d'accélérer la transition écologique grâce à la reconversion des domaines nordiques en site de pleine nature « 4 saisons » et la diversification des activités en intégrant l'émergence de nouveaux sites et activités en lien avec le patrimoine, le tourisme gourmand, les mobilités douces, l'accessibilité et le handicap ou encore les grands événements sportifs et culturels. Le développement de l'attractivité du territoire et de son offre en activité en hébergement et restauration visera également à dynamiser l'économie locale et a pour objectif de faire du Pilat un territoire exemplaire en matière de préservation. La prise en compte de nouveaux indicateurs de performance durable vont permettre d'adapter davantage les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des touristes.

Le calendrier de cette opération est fixée de la manière suivante : du 01/04/2027 au 01/04/2030.

Le montant total de ce projet est fixé à 189 532,51 € (frais de personnel et coûts indirects).

Le plan de financement proposé est le suivant :

- FNADT Massif Central (appel à projets) : 132 672,76 € (70%)
- Autofinancement : 56 859,75 €

Vu la délibération du 21 septembre 2022 du comité syndical, donnant délégation au Bureau syndical pour solliciter toute demande de financements,

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour candidater au dispositif Pôle de pleine nature – saison 3 et à signer tous documents y afférents.

2.6 Animation du label haie en 2026 – Fonds pour l'arbre

Valérie PEYSSSELON présente ce projet.

Le Parc du Pilat accompagne techniquement des projets de plantation de haies bocagères souhaitées par des agriculteurs volontaires. Afin de poursuivre le travail sur la qualité du réseau bocager du territoire, il appuie également les agriculteurs sur la gestion du bocage existant, notamment à travers le Label Haie.

Plusieurs actions sont ainsi prévues et leur animation est éligible au « Fonds pour l'arbre 2026-2027 ».

Ce fonds de dotation, historiquement mis en place avec la Fondation Yves Rocher et l'AFAC-Agroforesterie en est l'alliance inédite d'un collectif de mécènes et d'une association experte de la haie, Réseau Haies France. Sa mission est de financer à titre privé en complémentarité des politiques publiques la préservation, la restauration et la gestion de notre patrimoine naturel et paysager au service de la transition écologique et agricole dans l'intérêt général.

Il est proposé que le Parc du Pilat réponde à l'appel à projets 2026-2027 du « Fonds pour l'Arbre », à savoir :

- Volet n°3 : aide à la mise en œuvre du label haie
Une aide forfaitaire de 5 000 € pour ce volet est demandée, auprès du Fonds pour l'Arbre.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour répondre à l'appel à projets 2026-2027 du Fonds pour l'Arbre et à signer tous documents y afférents.

3 - RÉDUCTION DES AIDES DE L'ADEME DANS LE CADRE DU FONDS CHALEUR TERRITORIAL

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le 3^e Fonds Chaleur Territorial, lancé en janvier 2024 pour une durée de 4 ans en partenariat avec Saint-Étienne Métropole et l'ADEME, est une aide destinée aux entreprises, associations et collectivités du Parc du Pilat et de Saint-Étienne Métropole. Ce dispositif vise à soutenir les projets recourant aux énergies renouvelables pour répondre aux besoins en chauffage ou en eau chaude sanitaire, à travers quatre types d'énergies : les chaufferies bois, les systèmes solaires thermiques, les géothermies assistées par pompe à chaleur, ainsi que les créations, extensions ou densifications de réseaux de chaleur.

Pour la période 2024-2027, le nouveau contrat dispose d'un budget total de 12 millions d'euros d'aides accordées par l'ADEME, soit 3 millions d'euros par an. Ce budget a été atteint sur les deux dernières années, permettant de subventionner 60 projets et études sur l'ensemble du territoire, dont 22 au sein du Parc.

Cependant, à la suite des coupes budgétaires de l'État, le budget attribué au Fonds Chaleur Territorial SEM-Pilat cette année n'est plus que de 2 millions d'euros (auxquels s'ajoute un reliquat de 330K€ de 2025). De nombreux porteurs de projet ayant déjà candidaté au dispositif pour 2026 et 2027, cette réduction budgétaire impacte directement nos activités. La situation est résumée dans le tableau ci-dessous :

Budget Fonds Chaleur Territorial (FCT)	
Budget contractualisé par l'ADEME 2024/2027	12 049 645,00 €
Accordés pour 2024/2025	5 770 000,00 €
Budget ADEME 2026	2 330 000,00 €
Aides estimées 2026	2 540 087,50 €
Aides estimées 2027	2 932 000,00 €

Une discussion a été engagée avec l'ADEME lors du comité d'attribution des aides du 27 mars 2026. Un important projet de réseau de chaleur concerne la commune de Rive-de-Gier, avec une aide prévisionnelle de 1,8 million d'euros. Les offres sont actuellement en cours de négociation. Le projet sera ensuite présenté au nouvel exécutif communal avant décision définitive.

Si ce projet était confirmé, un entretien serait sollicité auprès de Karine Berger, directrice adjointe de l'ADEME en Auvergne-Rhône-Alpes.

Plusieurs options pourraient être envisagées :

- Une négociation pour rattraper en cours d'année le 1 million d'euros manquant
- Un report du 1 million d'euros manquant sur l'année 2027, soit un budget de 4M€
- Une prolongation du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) jusqu'en 2028, avec un budget de 2 millions d'euros par an.

Si cet entretien devait avoir lieu, un élu et un membre de l'équipe de direction du Parc seront sollicités pour y participer.

Il est à noter que le financement du poste mutualisé entre Saint-Étienne Métropole et le Parc du Pilat n'est pas impacté par cette baisse de financements.

Serge RAULT demande pourquoi le projet de Rive-de-Gier est privilégié en particulier.

Marie MOTTOT répond que ce projet avait été identifié dès le départ, pour monter la candidature au fonds chaleur.

Ce point n'appelle pas de délibération.

4 - LANCEMENT DU COUP DE POUCE CLIMAT 2026

Luc THOMAS présente ce point.

Dans le cadre de son Master 2 « Territoires et Transitions », l'École d'Économie de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, en partenariat avec Sciences Po Lyon, propose comme pour l'année scolaire précédente de faire travailler ses étudiants sur l'adaptation au changement climatique pour trois à quatre Communes du Pilat.

Depuis 2023, 12 communes ont pu bénéficier de l'appui d'étudiants de Master 2 pour réaliser leur diagnostic de vulnérabilité et envisager des pistes d'adaptation pour leur territoire. Entre septembre 2025 et février 2026, les communes de Graix, Pélussin, Saint-Pierre-de-Boeuf et Vérin ont été accompagnées, en plusieurs phases :

- sensibilisation des élus aux enjeux climatiques et au sujet de l'adaptation (ateliers Fresque du Climat ou Climastory) ;
- entretiens avec les étudiants pendant leur présence sur le territoire en octobre ;
- remise du diagnostic de vulnérabilité en décembre ;
- présentation des stratégies d'adaptation en février.

L'ensemble des travaux des étudiants des 3 années précédentes est disponible sur le site Internet du Parc, et sert régulièrement de supports à des ateliers ou des animations, tels que les Rendez-vous de mon Parc.

De nouvelles Communes sont donc appelées à se porter candidates.

Brahim HAMMOU OU ALI, Valérie PEYSSELON et Serge RAULT, qui ont bénéficié de ce programme dans leurs communes, soulignent son intérêt et les nombreux apports.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le lancement de l'appel à projets Coup de pouce climat.

5 – RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE FORESTIÈRE DU PILAT ET PARTICIPATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Valérie PEYSSELON et Charles ZILLIOX présentent ce point.

Lors de la réunion du Bureau du 25 février dernier, la participation financière et technique du Parc à la charte forestière du Pilat a été interrogée.

Afin de préciser notre position, une réunion a été organisée entre Fibois 42 et le Parc du Pilat. Charles ZILLIOX, Président du Parc, Pauline DELFORGE, responsable de pôle et Adam GIBAUD, chargé de mission forêt étaient présents pour le Parc.

L'échange a permis de clarifier le contenu de la charte forestière (notamment l'intégration d'actions de la stratégie adaptation du la forêt) et de faire évoluer l'organisation des instances de pilotage. Une lettre de soutien au projet de troisième Charte forestière a été rédigée par le Parc. Elle permettra d'appuyer la demande de financement de Fibois 42 pour le poste d'animation.

Il est en complément proposé au Bureau du Parc que la convention de partenariat à destination des cofinanceurs de la Charte : Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien, Saint-Étienne Métropole, Vienne Condrieu Agglomération, soit aussi signée par le Parc du Pilat.

Cette convention exclut pour l'instant le volet financier, un sujet qui sera délibéré par le prochain exécutif. Cette convention, signée par toutes les parties étant un pré-requis pour la demande de financement de Fibois 42 auprès de la Région, pour le poste d'animation.

Valérie PEYSSELON ajoute qu'on peut aussi valoriser le temps du chargé de mission forêt du Parc. C'est ce que le Parc apporte dans la Charte forestière.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à venir pour la Charte forestière du Pilat, sans contenu financier.

6 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT POUR LE SOUTIEN À L'ÉDUCATION AU TERRITOIRE

Charles ZILLIOX présente ce point.

Électricité de France (EDF) apporte son soutien en faveur des actions de protection de l'environnement, du développement durable, de l'innovation, de la culture, de la solidarité, du sport et du handicap, en cohérence avec ses valeurs, ses priorités et ses enjeux.

De son côté, le Parc a initié une démarche de mécénat auprès de différents partenaires depuis plusieurs années : Ekibio, ASSE Coeur vert, miroiterie Targe, CNR, fondations et fonds de dotation...

Après échange, EDF propose de mettre en place une collaboration avec le Parc du Pilat, via une convention de partenariat pour soutenir l'action d'éducation au territoire portée par le Parc.

EDF s'engage à verser 2 000 € au titre de l'année 2026. Le Parc du Pilat devra valoriser cette contribution dans ses documents de communication.

Ce partenariat pourra être renouvelé et étendu pour les années futures sur d'autres thématiques portés par le Parc du Pilat.

Il est à noter que le CPIE des Monts du Pilat bénéficie déjà du soutien financier d'EDF pour ses actions menées sur le territoire du Parc.

Valérie PEYSSELON souligne qu'il serait important de relancer la convention avec EDF pour notamment travailler sur la sensibilisation sur les lignes électriques dans les arbres et forêts.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à venir entre EDF et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

7 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU PARC DU PILAT ET DES RENDEZ-VOUS DE MON PARC

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce point.

Dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous de mon Parc », le Syndicat mixte du Parc propose des temps de médiation valorisant les actions du Parc ainsi que le patrimoine culturel et naturel du Pilat. En 2026, les temps forts de ce programme auront lieu les samedis de fin mai à début juillet.

Dans ce cadre, des conventions sont signées entre le Parc du Pilat et les partenaires culturels qui assure la direction artistique de chaque date, à savoir : le CNAREP Quelques p'Arts..., Jazz au Sommet, le collectif Butter Note, le collectif musical inter-associatif IPA et Label des chants, ainsi que l'association des étudiants et étudiantes du Master Administration et Gestion de la Musique et le Conservatoire Massenet de Saint-Étienne.

D'autres conventions sont susceptibles d'être passées avec les partenaires sur les différents lieux.

Les lieux d'accueil : la médiathèque de Chavanay et de Pélussin, le musée et site gallo-romain de Saint-Romain-en-Gal, Fabrice Jourjon à Doizieux, la commune de Graix, Gérard Noir à Saint-Régis-du-Coin.

Les contributeurs des animations : Les nuits des forêts, PRO SILVA, les Amis de la chapelle du Calvaire, Emmanuel Crozet (auteur), Jean-Pierre Huguet Éditions, Florent Tatin (forestier), la brasserie artisanale Loqui, l'équipe du Pilat Fest, le Rucher école du Pilat, Pilat Xperiences, Stéphane Quiblier (agriculteur à Saint-Régis-du-Coin), ainsi que les agriculteurs de l'estive de Panère.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires, avec les différents partenaires, permettant la réalisation des Rendez-vous de mon Parc.

8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAL AU BÉNÉFICE DE NATURE EN MONT PILAT

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce point.

Il est proposé que le Parc du Pilat mette à la disposition de l'association Nature en Mont Pilat un espace « bureau » situé au rez de chaussée de la maison annexe. Cet espace de 9m² environ permettra à l'association d'entreposer du matériel d'animation et un espace de travail (bureau).

En contrepartie, il est demandé à Nature en Mont Pilat d'animer le jardin de la Maison du Parc par l'accueil de groupes ou des dispositifs d'animation en autonomie pour tout public. Au moins une dizaine d'animations sont prévues chaque année.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un local à la Maison du Parc au bénéfice de l'association Nature en Mont Pilat, selon les conditions précitées.

9 - APPEL À PROJETS TRANSFORMATION DE RIGOTTE DE CONDRIEU AOP

Valérie PEYSSSELON présente ce point.

La décision récente de la fromagerie de Pélussin, seule entreprise de transformation de la filière, de cesser la fabrication de fromages au lait cru est venue perturber l'équilibre de notre AOP. En 2026, la Rigotte de Condrieu ne compte en effet plus que 12 producteurs fermiers dont la production ne suffit pas à répondre à la demande. De 108 tonnes en 2017, celle-ci n'est plus que de 32 tonnes.

Afin de préserver ce savoir-faire et de redonner vie à cette filière emblématique, l'organisme de gestion (ODG) de l'AOP Rigotte de Condrieu lance un appel à projets pour identifier un porteur souhaitant créer un atelier de transformation et relancer la production de fromage au lait cru dans la zone.

Les porteurs de projets peuvent candidater jusqu'au 15/04/2026.

Ils seront accompagnés par un comité de sélection composé de 3 éleveurs fermiers en AOP Rigotte de Condrieu, leur animateur, une éleveuse de la chèvre laitière et un éleveur du groupe agriculture biologique. Il est proposé que le Parc du Pilat intègre ce comité de sélection, via la chargée de mission agroécologie, Caroline CHAMPAILLER

Actuellement trois premiers contacts sont étudiés.

Ce point ne nécessite pas de délibération.

10 - AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JONZIEUX

Charles ZILLIOX présente ce point.

Contexte réglementaire

Extraits du Code de l'Environnement :

Article L 333-1 :

« Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La Charte détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation, accompagné d'un document déterminant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc. [...]

L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. [...] Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, dans les conditions fixées aux articles L 133-1 et L 131-7. »

La définition officielle (décret 94-765 du 1er septembre 1994) d'un Parc naturel régional est la suivante : "(...) peut être classé en Parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine".

Ainsi le Code de l'Environnement (Article R244-1) fixe les 5 objectifs majeurs au Parc ainsi qu'à ses membres :

- Protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,

- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherches.

La Charte du Parc du Pilat et les engagements des Communes

Le Parc naturel régional du Pilat a été créé le 17 mai 1974 par décret signé par le Premier ministre sur rapport de la Ministre de l'Environnement. La Charte « Objectif 2025 » a été renouvelée par décret interministériel le 23 octobre 2012.

Le territoire classé Parc couvre 47 communes dont 38 dans la Loire et 9 dans le Rhône, soit une superficie de 70 000 hectares et une population de plus de 55 000 habitants.

Un syndicat mixte regroupe les collectivités adhérentes : 47 communes, 4 EPCI, 17 villes-portes, Département du Rhône, Département de la Loire, Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il met en œuvre la politique du Parc, aide à la mise en œuvre de la Charte (également signée par l'Etat) et en assure la gestion administrative et financière.

Le Conseil municipal de Jonzieux a approuvé la Charte du Parc par délibération du 9 février 2012 concrétisant ainsi l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc naturel régional du Pilat.

La Charte du Parc constitue le fondement du projet de protection, de mise en valeur du patrimoine et de développement adapté pour le territoire classé. La traduction spatiale de ses orientations et de ses mesures est représentée dans le Plan de Parc.

L'obligation, pour les collectivités territoriales situées dans le périmètre labellisé d'appliquer les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences, implique que les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux ne remettent pas en cause lesdites mesures et orientations.

Les efforts réalisés par la Commune pour recentrer l'urbanisation future dans le cœur de bourg ainsi que leur volonté de préserver le patrimoine naturel sont salués.

L'avis comporte aussi :

- le cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères du Parc du Pilat (CPAUP)
- le porter à connaissance (PAC) établi par le Parc pour la déclinaison des objectifs de la Charte dans le PLU

Charte objectif 2025	Comment le PLU traduit-il la disposition pertinente ?
Intitulé de la disposition pertinente	Réserves ou recommandations proposées au bureau

	URBANISME DURABLE
01 Privilégier le renouvellement urbain, la réhabilitation des locaux vacants et l'urbanisation dans les dents creuses	L'enveloppe urbaine est constituée d'un tissu bâti dense correspondant au cœur de bourg historique et de quartiers pavillonnaires un peu plus lâches. La particularité de certains quartiers pavillonnaires réside dans l'usage mixte des maisons (villa passementière) associant activités liées à la passementerie et habitation dans le même volume. Cette mixité d'usage est à l'origine d'une architecture caractéristique faite de grands volumes occupant une très grande partie de la parcelle. La densité des tissus pavillonnaires est assez importante. Hormis pour les tènements de la zone d'activités et les tènements situés au sud-est de la commune (grandes parcelles en lanières ou grandes parcelles en limite de bourg), les quartiers pavillonnaires semblent peu propices aux divisions parcellaires. Le PLU ne permet pas d'estimer le potentiel de résorption de la vacance de logement (par réaménagement ou renouvellement urbain ...). La Commune a identifié deux « dents creuses » stratégiques dans l'enveloppe. Un tènement communal de 1700 m² pour un équipement. Un tènement de 3000 m² pour de l'habitat (les Hauts de Jabrin). Le PLU prévoit un secteur en extension du bourg de 9000 m² (lieu-dit la Rouchouse). Le PLU ne prévoit pas de phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs d'accueil de logements neufs. Le PLU répond partiellement à cette disposition pertinente. À titre de réserves : Il s'agirait d'étudier plus finement le potentiel de création de logements dans le bâti existant afin de privilégier la réhabilitation et le renouvellement urbain et de phaser l'ouverture à l'urbanisation des OAP dans le temps. Une réflexion sur la recomposition urbaine des tènements situés au sud-est du bourg serait à étudier. Idem pour les tènements dédiés aux activités (zone Ui).
03 Privilégier les noyaux centraux déterminés pour l'accueil des nouveaux habitants dans les 36 villages identifiés	La commune a fait le choix d'accueillir de nouveaux habitants dans le bourg (extension urbaine). Le PLU tient compte de cette disposition pertinente.
04 Mettre en œuvre une densité désirable ou vivable (15 log/ha pour les 36 villages et 25 log/ha pour	Deux OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sont définies pour La Rouchouse (extension de bourg de 9000 m²) et le tènement des Hauts de Jabrin (dans l'enveloppe – 3000 m²). Le PLU tient compte de cette disposition pertinente en termes de nombre de logements/ha. Toutefois, le volet qualitatif des OAP devra être renforcé.

les 8 centralités identifiées)	À titre de réserve : Un travail complémentaire devra être réalisé : des objectifs de qualité urbaine et paysagère doivent être définis afin de cadrer davantage les deux opérations. L'extension urbaine viendra créer une nouvelle limite de bourg bien visible depuis la route. La perception de cette extension « vue depuis la route » n'a pas été analysée dans le dossier de PLU. Il s'agira de maîtriser davantage le devenir de ce secteur. Des dotations de l'État sont mobilisables pour mener des études urbaines permettant d'affiner les OAP structurantes.
06 Favoriser la mixité des usages	Le PLU tient compte de cette disposition pertinente.
09 Créer des trames végétales et/ou paysagères jusqu'au cœur des espaces urbanisés	Le PLU répond partiellement à cette disposition pertinente. À titre de réserves : La commune protège des éléments paysagers à l'extérieur du bourg qui sont essentiels aux continuités écologiques. Il s'agit de prolonger ces continuités à l'intérieur du village en identifiant, en protégeant voire en créant des espaces dédiés à une trame végétale dans le bourg.
14 Préserver ou reconquérir les espaces agricoles cartographiés	Les espaces à vocation agricole sont classés en zone agricole ou naturelle. Le PLU répond partiellement à cette disposition pertinente. À titre de réserves : Pour protéger de manière pérenne la ressource fourragère essentielle à l'activité d'élevage (prairies), il s'agit de maîtriser autant que possible certaines installations et constructions dans les zones agricoles : • interdire l'installation de PV au sol • limiter les habitations liées à l'activité agricole • autoriser les activités de stockage et d'entretien de matériels agricoles uniquement dans les bâtiments existants ou en extension/à proximité des bâtiments existants • idem pour les installations et constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et au commerce de produits agricoles
	MOBILITÉS
07 Faire des villages de courtes distances, favoriser des modes de déplacements alternatifs à	Le PLU ne tient pas compte de cette disposition pertinente et le sujet des mobilités douces mériterait d'être davantage exploré dans le PLU : maillage de cheminements piétons à l'échelle du bourg et depuis les hameaux vers le bourg, emplacements réservés, place de la voiture dans le deux secteurs d'OAP (poches de parking mutualisé par exemple).

l'usage individuel de la voiture	
	PATRIMOINE
08 Mettre en valeur le patrimoine bâti existant et lui donner un nouvel usage	Cf ci-dessous
	PAYSAGES
24, 25, 16 Préserver et valoriser les sites à enjeu paysager fort : • préserver et valoriser les paysages emblématiques • protéger les structures paysagères cartographiées • valoriser les sites identitaires	Le PLU répond partiellement à cette disposition pertinente. À titre de réserve : La Commune de Jonzieux possède un patrimoine lié à la passementerie très important : maisons, fermes et villas passementières. La Commune possède aussi un patrimoine végétal et un « petit » patrimoine remarquable : arbres remarquables, isolés ou groupés, croix, bornes, frontons, lavoirs et bachats Ces patrimoines sont à identifier dans le plan de zonage et à protéger avec un règlement approprié. De même, la commune pourra intégrer l'article portant sur la qualité urbaine et architecturale illustré proposé par le Parc dans le corps du règlement.
26, 27, 28 Préserver et mettre en valeur les points de vue offerts sur le paysage • garder dégagés les points de vue cartographiés • mettre en valeur les vues « en balcon » depuis les routes cartographiées • maintenir ouverts les cols identifiés	Le PLU répond partiellement à cette disposition pertinente. À titre de recommandation : En lien avec les objectifs de protection du patrimoine local remarquable et de sa perception, il pourrait être pertinent de protéger et de garder ouvert les abords de certains patrimoines identifiés ou les vues donnant sur ceux-ci.

	BIODIVERSITÉ
18, 19, 17, 23 Protéger les espaces à enjeu environnemental fort : - protéger les 89 sites d'intérêt patrimonial (SIP - ZNIEFF1) - préserver les 5 sites écologiques prioritaires (SEP) - préserver la trame verte et bleue (TVB) - préserver 100 % des surfaces en zone humide (ZH)	La Commune de Jonzieux n'est pas concernée par la présence de site d'intérêt patrimonial. Certains milieux présentent un intérêt écologique pour la biodiversité. Ces milieux sont à protéger (classement en A ou N et règlement permettant leur protection). - les prairies permanentes dont les prairies humides et les prairies exclusivement dédiées au pâturage, abritent une diversité floristique importante ; - les zones humides sont importantes en termes de surface et jouent le rôle de réservoir biologique pour de nombreuses espèces ; - des éléments fixes du paysage notamment les haies et les bosquets essentiels aux continuités écologiques ; Le règlement de zonage identifie - les zones humides inscrites dans l'inventaire départemental 2024. - les corridors écologiques (trame bleue). - les haies Un règlement spécifique permet d'en assurer la protection. Le PLU répond partiellement à cette disposition pertinente. À titre de réserves : Il s'agit d'identifier les prairies permanentes (dont les prairies humides) et de les protéger grâce à un zonage et un règlement appropriés. Il s'agit aussi d'intégrer autant que possible le réseau de mares de l'observatoire des mares en menant préalablement un travail de terrain permettant de confirmer leur présence et leur intérêt écologique (www.mares-libellules.fr). À titre de recommandations : Le règlement évoque la notion de projets d'intérêt général autorisés sous réserve de l'application séquence ERC dans les zones humides. Il s'agirait d'apporter des précisions quant à cette notion (élargissement de voirie, ouvrages techniques divers type pylône ...?) Le régime d'autorisation est à préciser pour certains éléments identifiés au titre des éléments remarquables à protéger : boisements protégés, haies et continuités végétales, zones humides. Exemple : Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer « les haies et continuités végétales » doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux. L'autorisation éventuellement délivrée pourra comporter une prescription concernant la replantation.

15 Maintenir la surface forestière par rapport à 2011	Les espaces forestiers sont à dominante résineuse sur la commune. L'enjeu est la diversification (sylviculture mélangée à couvert continu). Les milieux forestiers sont à protéger (classement en N avec un règlement permettant leur protection). Le PLU tient compte de cette disposition pertinente.
	ÉNERGIE
32 Réserver uniquement les zones de type friches industrielles, décharges, délaissés de route pour les projets de centrales PV au sol	En guise de réserves, pour ce qui est du photovoltaïque au sol, le Parc invite la Commune à : • interdire tout PV au sol (petit ou grand) en zones A et N • interdire les ombrières photovoltaïques en zones A et N L'objectif est de privilégier les dispositifs PV en toiture avant toute chose.

Les dispositions 02, 05, 10, 13, 21, 29, 30 et 31 n'apparaissent pas dans le tableau car elles ne s'appliquent pas à la commune.

Il est proposé que le Parc : le Président et la chargée de mission architecture aillent rencontrer les nouveaux élus pour leur présenter et leur expliquer l'avis du Parc.

Cette proposition est validée.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur le Plan local d'urbanisme de la Commune de Jonzieux, assorti des réserves et recommandations ci-dessus.

Il est précisé que l'équipe technique du Parc se tient à la disposition des élus de la Commune pour prendre en compte les éléments faisant l'objet des réserves et les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet communal.

11 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

11.1 Mise en route de la gouvernance du Parc

Charles ZILLIOX présente ce point.

A l'issue des élections municipales, la gouvernance du Parc du Pilat doit se remettre en ordre de marche et les instances doivent être installées.

Les Communes et Intercommunalités doivent désigner leurs délégués.

Je vous rappelle que les statuts, dernièrement modifiés en 2024, sont toujours en vigueur. Ils prévoient, par territoire d'intercommunalité, une répartition des sièges disponibles entre l'intercommunalité et les communes (le nombre de sièges par territoire étant égal au nombre de communes classées Parc, augmenté d'un siège).

Un courrier, agrémenté d'un document sur le rôle du délégué au Parc a été envoyé à chaque commune.

Les nouvelles Communes du Parc sont aussi invitées à désigner un représentant sans voix délibération qui sera invité aux différentes instances.

Calendrier des instances :

- **mercredi 3 juin - Accueil / Rencontre des élus**

17h – 21h (horaires à ajuster) à la maison du Parc

Objectif : faire connaissance

- avec le Parc, sa gouvernance, ses missions, ses actions, ses agents, son référent communal
- entre élus, en particulier de même collège

- **ouverture des candidatures "Présidence et Bureau"**

du 1er au 10 juin

- **mercredi 24 juin - Comité syndical**

ordre du jour : élection de la Présidence • élection des membres du Bureau • Vote des délégations et indemnités

- **mercredi 8 juillet – Bureau**

installation des Vice-Présidences

11.2 Sélection du prestataire pour l'étude ressource feuillue

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Conformément à sa Charte de Parc, ainsi qu'à sa stratégie d'adaptation climatique de la forêt, le Parc du Pilat a répondu à un appel à projet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes fin 2025 et a été retenu pour travailler sur 4 actions en lien avec l'adaptation de la sylviculture locale face au dérèglement climatique.

Une de ces actions vise à mener une étude sur la ressource forestière feuillue, afin de mieux connaître la répartition des différentes essences feuillues sur le territoire, leur qualité potentielle de valorisation et l'accessibilité à ces bois.

En effet, seuls 1 % des bois feuillus du territoire fait aujourd'hui l'objet de sciage. Les feuillus sont ainsi presque exclusivement valorisés sous forme de bois de chauffage ou de bois d'industrie. Une valorisation sous forme de sciage permettrait de mieux rémunérer les propriétaires, d'assurer un approvisionnement local pour différents débouchés (menuiserie notamment), de stocker du carbone sur du long terme, de développer un intérêt pour le feuillu pour les propriétaires et ainsi les inciter à les conserver en mélange avec les résineux pour plus de résilience climatique.

Pour mener à bien cette étude, le Cabinet Alcina a été sélectionné dans le cadre d'un marché public pour lequel 4 candidatures ont été reçues. Leur proposition est notamment intéressante pour le volet cartographique et opérationnel qu'elle propose, tout en étant financièrement conforme au budget disponible et sollicité auprès de la DRAAF pour sa réalisation.

Voici le tableau récapitulatif de l'analyse des offres :

Entreprise	Prix	Note prix	Note technique	Note finale	Classement
Alcina	49 023 €	13,22	60	73,22	1
MTDA	16 200 €	40	26,67	66,67	2
ONF et CRPF	62 584,80 €	10,35	34,50	48,69	3
Fonsylve	35 880 €	18,06	30	48,06	4

11.3 Actualités sur la présence du loup dans le Pilat et échanges sur les rôles du Parc du Pilat

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Le territoire du Parc du Pilat a été fortement impacté par la présence du Loup depuis août 2025, confirmée par des indices de présence récoltés à l'aide de pièges photographiques jusqu'à la fin du mois de décembre 2025 sur la commune de Châteauneuf. Depuis les indices de présences se multiplient maintenant sur l'ensemble du territoire du Parc jusqu'à des vidéos montrant deux individus ensemble début 2026.

Plusieurs prédatons ont également été constatées sur troupeaux domestiques n'excluant pas la responsabilité du loup (informations officielles issues de la DDT Loire et envoyées aux membres du comité départemental Loup de la Loire dont le Parc du Pilat fait partie) :

- Colombier en date du 17/01/2026 sur 1 ovin mort et un ovin blessé,
- Châteauneuf en date du 29/01/2026 sur 4 ovins morts et du 09/02/2026 sur un ovin mort
- La Valla-en-Gier en date du 05/03/2026 sur 3 ovins morts pour un dommage du 02/03/2026,
- Vérin en date du 05/03/2026 sur 2 ovins morts pour un dommage du 04/03/2026,
- La Terrasse-sur-Dorlay en date du 14/03/2026 sur 8 ovins morts, 3 ovins blessés et 5 ovins disparus pour un dommage du 13/03/2026

D'autres attaques ont eu lieu sur la commune de Les Haies ces dernières semaines (informations orales reçues par le Parc du Pilat, pas de mail d'information officiel plus précis)

Les arrêtés départementaux actuels classent ainsi en cercle 2 :

- 5 communes sur la partie Rhône du Pilat : Condrieu, Echalas, Les Haies, Longes, Trèves
- 18 communes sur la partie Loire du Pilat : Bourg-Argental, Châteauneuf, Colombier, Doizieux, Farnay, La Chapelle-Villars, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, Pavezin, Pélussin, Rive-de-Gier, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Chamond, Saint Julien-Molin-Molette, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte Croix-en-Jarez, Véranne

Les autres communes sont classées en cercle 3. Des modifications sont encore possibles jusqu'à fin mai 2026 pour prendre en compte les récentes prédatons.

Compte-tenu de cette situation, l'équipe du Parc propose différentes actions à mettre en place.

1. Réunion d'information pour les éleveurs du Pilat

Suite à plusieurs demandes d'agriculteurs, une réunion d'information commune pour les éleveurs du Pilat a été proposée aux Directions Départementales des Territoires Loire et Rhône. Le contenu travaillé avec les services techniques consiste à préciser les points suivants :

- contexte de la présence lupine dans le département de la Loire ;
- système de classement en cercles des communes et le classement de l'année 2026 pour le département de la Loire ;
- dispositif d'aide à la protection des troupeaux ;
- dispositif d'indemnisation des dommages sur troupeaux domestiques ;
- évolution du statut de protection de l'espèce au niveau du droit Français et ses incidences sur le dispositif de tirs de défense ;

Le souhait est également de recueillir les besoins des éleveurs sur lesquels un appui serait attendu.

Cette demande a abouti à deux réunions distinctes sur le territoire :

- Le 8 avril 2026 à 15h avec la DDT Loire (Maison du Parc - Pélussin)
- Le 10 avril 2026 à 14h par la Chambre d'agriculture du Rhône et la DDT Rhône (Mairie Longes)

2. Appui des éleveurs pour la protection de leurs troupeaux

La préparation des réunions et les échanges récents avec plusieurs éleveurs du Pilat laissent apparaître plusieurs types d'appuis possibles. Ils seront à confirmer avec les échanges aux cours des réunions d'informations. Le rôle possible des différents acteurs du territoire est également à clarifier :

- appui technique sur la gestion du pâturage et les systèmes de protection possible : Chambres d'agriculture ou autres organisations professionnelles agricoles
- appui technique spécifique pour les chiens de protection que ce soit pour anticiper la mise en place d'un chiot dans le troupeau ou son apprentissage et suivi dans le temps : par le réseau Pros'Pairs animé par IDELE, référent en Haute-Loire pour les éleveurs de la Loire et du Rhône. Un recensement des chiens de protection présents sur le Pilat pourrait être demandé à ce réseau.
- aide aux dossiers de demande d'aide et de paiement : des permanences informatiques pourraient être proposées avec la DDT Loire et le Parc du Pilat
- information sur les observations et les résultats d'expertises validées par l'OFB : diffusion par mail aux éleveurs (groupe Whats App ou autres applications en cours d'étude)
- rencontre annuelle pour échanger sur la situation, les expériences de chacun, les besoins....

Dans le cadre du travail réalisé avec le réseau Loup de la Fédération des Parcs naturels régionaux, le Parc du Pilat peut aussi être relai d'informations, de retours d'expériences d'autres territoires.

3. Capitalisation des données

Le Parc du Pilat fait partie des instances départementales de veille qui sont actives dans le Rhône et dans la Loire. Ces comités départementaux sont pilotés par l'État et réunies au moins une fois par an pour faire état de la présence du loup et échanger avec l'ensemble des parties prenantes sur les actualités sur le sujet. Un mail est également envoyé lors des constats de dommages et les observations validées par l'Office Français de la Biodiversité (actif uniquement côté Loire pour l'instant).

→ Le Parc du Pilat pourrait relayer ces informations à la fois aux éleveurs et aux communes concernées

Par ailleurs, 3 agents du Parc ont été formés par l'OFB en tant que « correspondants locaux Loup-Lynx » : Marien EYDANT, chargée de mission biodiversité ; Stéphane TARIN, éco-garde ; et Justine VALLET, chargée de mission Natura 2000 et agro-écologie. Ces agents sont ainsi habilités à recueillir des informations sur des indices de présences de loup (hors prédation domestique). Concrètement, cela signifie que si une personne pense voir un loup ou un indice de présence de loup (poils, trace de pattes,...) elle peut contacter l'un de ces agents qui est formé à recueillir son témoignage ou les éléments observés.

→ Le Parc du Pilat peut ainsi contribuer à la connaissance sur la dispersion de l'espèce. C'est d'autant plus important de le faire actuellement car nous sommes sur le front de colonisation. La moindre informations nouvelle est donc importante à faire remonter à l'OFB. Nous n'avons à l'heure actuelle toujours pas de traces ADN des loups qui circulent dans le Pilat. Cette donnée est très précieuse car elle peut permettre de connaître le sexe, l'âge voir l'identité précise des individus.

4. Sensibilisation auprès des différents publics

Par le biais de ses missions de sensibilisation des usagers du territoire et de conciliation des usages, le Parc du Pilat propose des actions auprès de différents publics. Cette mission est d'autant plus importante au regard de l'emballement médiatique dans la presse et les réseaux sociaux actuellement :

- Les communes

Mise à disposition d'informations techniques sur le sujet pour pouvoir relayer aux habitants et éleveurs : que faire en cas de rencontre avec un loup, en cas d'observation, en cas d'attaques sur un troupeau ou une proie sauvage, comportements à adopter avec les chiens de protection des troupeaux

Proposition d'articles pour bulletins municipaux

- Les randonneurs

Augmenter la médiation sur les chiens de protection : panneaux mis à disposition par l'État, sensibilisation sur les comportements dans les plaquettes de randonnée et sur le site Pilat-rando.fr

- Les organisateurs d'événements sportifs (trail, VTT, randonnées, équitation...)

En même temps que le travail d'accompagnement réalisé sur les enjeux environnementaux, transmettre des informations sur les lieux à éviter pour les chiens de protection de troupeaux

- Les acteurs touristiques

Mise à disposition de documents à diffuser : que faire en cas de rencontre avec un loup, comportements avec les chiens de protection des troupeaux

- Les accompagnateurs de groupes

Organiser des rencontres/formations avec un éleveur et son chien de protection: mise en situation

Valérie PEYSELON fait part des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de l'après-midi à Pélussin avec la DDT.

C'était un peu tendu et les éleveurs sont inquiets. Le loup est un animal protégé, c'est un peu compliqué.

Il faudrait trouver des marqueurs génétiques pour y voir plus clair. Il y a au moins 2 loups. On ne sait pas si on peut parler de meute.

Les services de l'État ont présenté les aides disponibles dont les indemnisations. Il faut qu'il y ait des mesures de prévention mises en place par les éleveurs sinon il n'y a plus d'indemnisation.

Sur le patou, les éleveurs indiquent qu'ils ont parfois 3 ou 4 troupeaux, ce qui nécessiterait d'avoir plusieurs chiens. Donc cela peut être assez compliqué.

Le territoire de Roquefort a été classé territoire de non-protégeabilité, ce qui permet d'alléger les mesures mais cette demande de classement sur le Pilat aurait peu de chances d'aboutir.

Il est proposé de mener un travail étroit entre le Parc et la chambre d'agriculture, qui est partante.

Il serait aussi intéressant de s'articuler avec d'autres Parcs : Jura, Verdon, Morvan.

Les éleveurs ont aussi exprimé que leur ferme était ouverte. Avec un patou, ce serait plus difficile.

Marie MOTTOT ajoute que c'est un gros changement pour les agriculteurs. Ils souhaitent aussi qu'on valorise mieux l'apport de leur travail sur le paysage.

Valérie PEYSELON souligne que ce sujet inquiète beaucoup les agriculteurs. C'est une chose qui vient en plus de tout le reste, avec tous les problèmes rencontrés ces derniers temps.

11.4 Point sur les financements régionaux et autres actualités

Charles ZILLIOX indique qu'il rencontrera le vice-président de la Région, en charge des Parcs notamment le 21 avril prochain.

La Région n'a pas mis à l'ordre du jour en 2025, plusieurs dossiers déposés par le Parc dont il est maître d'ouvrage, mais aussi des dossiers portés par des Communes.

C'est le cas notamment pour le dossier éducation au territoire 2025-2026.

Il y a aussi beaucoup de dossiers en investissement pour un montant total de 200 000 € environ de subventions sollicitées. Habituellement, le Parc bénéficie d'une enveloppe de 400 000 € en investissement par an. Le Parc a donc basculé ces dossiers sur l'année 2026 et a réduit le nombre de dossiers de l'année en cours à 200 000 €. Ainsi, on se retrouve avec une enveloppe globale de 400 000 €.

La Région a aussi fait part à l'ensemble des Parcs que la participation au programme d'actions sur le fonctionnement baissera de 50 % en 2026.

Les dossiers concernés pour le Parc du Pilat sont :

- observatoire de la biodiversité : le Parc a trouvé d'autres financements pour cette année et a réduit un peu le programme.
- Médiation culturelle et rendez-vous de mon Parc : le Parc a réduit les dépenses et fonctionne avec un reliquat d'un précédent dossier.
- Action d'éducation au territoire en plus de celui non voté en 2025 – le Parc espère que les deux dossiers seront votés sur l'année 2026.

Charles ZILLIOX veut également s'assurer lors de ce rendez-vous que la Région votera bien la Charte du Parc en juin, en même temps que celle du Parc du Livradois.

Il annonce aussi que la Fédération des Parcs travaille sur la réforme de simplification de la procédure de révision de Charte. Peut-être que cela pourrait être intégré dans une prochaine loi de décentralisation.

Charles ZILLIOX rappelle que la prochaine réunion du Bureau du Parc aura lieu le 6 mai à 18h00.